



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Points 125 et 136 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Financement de la mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (A/52/730/Add.3) et de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) (A/52/772/Add.2). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Au paragraphe 5 de son rapport sur les aspects généraux du financement des opérations de maintien de la paix (A/52/860) et au paragraphe 1 du document A/52/860/Add.8, le Comité a indiqué qu'il avait décidé de différer l'examen des projets de budget de la MINURSO et de la MONUT pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, en attendant que le Conseil de sécurité se prononce sur ces missions. Aux paragraphes 4 et 10 du document A/52/860/Add.8, le Comité a indiqué que ses recommandations sur le crédit de soudure ouvert et les contributions mises en recouvrement au titre du

fonctionnement de la MINURSO et de la MONUT au cours de la période de quatre mois du 1er juillet au 31 octobre 1998 étaient sans préjudice des ressources qu'il pourrait juger nécessaires pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 lorsqu'il aurait reçu les prévisions révisées pour la MINURSO et la MONUT. Le Comité tient à souligner que le Secrétaire général n'a pas présenté de prévisions révisées pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 et qu'il a été informé que le Secrétaire général ne comptait pas en présenter. Le Comité demande que, lors de l'établissement du prochain projet de budget de la MINURSO et de la MONUT, le Secrétaire général tienne pleinement compte de l'exécution du budget de ces missions au cours des périodes précédentes.

Projet de budget de la MINURSO pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

3. Le projet de budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élève à un montant brut de 65 053 200 dollars (montant net : 60 972 000 dollars) (A/52/730/Add.3). Les ressources prévues doivent permettre de maintenir l'effectif de la Mission au niveau autorisé, soit 203 observateurs militaires, 186 militaires des contingents (150 membres de l'unité du génie, 26 membres de l'unité de soutien sanitaire et 10 officiers d'état-major), 7 plantons et 81 observateurs de la police civile. Les effectifs civils comprennent 285 fonctionnaires internationaux (95 administrateurs, 125 agents des services généraux, 59 agents du Service mobile et 6 agents des services de sécurité), 105 agents locaux et 10 observateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) (A/52/730/Add.3, annexe II.C). Le Comité a été informé qu'au 31 août 1998 le personnel militaire et les policiers civils effectivement déployés dans la zone de la Mission comprenaient 199 observateurs militaires, 246 membres des contingents (160 membres de l'unité du génie dont des officiers d'état-major, 58 démineurs et 28 membres de l'unité de soutien sanitaire), 7 plantons et 81 observateurs de la police civile. Le personnel civil déployé comprenait 246 fonctionnaires internationaux, 98 agents locaux et 10 observateurs de l'OUA. À ce propos, le Comité rappelle que sur les effectifs civils autorisés pour la Mission, 176 fonctionnaires internationaux et 30 agents locaux sont nécessaires pour la reprise du processus d'identification et, en outre, 7 fonctionnaires internationaux et 10 agents locaux sont appelés à fournir des services d'appui aux activités de déminage et du génie et un appui logistique à la Mission (A/52/730/Add.2, par. 23).

4. Comme il est indiqué aux paragraphes 3 et 16 du document A/52/730/Add.3, le projet de budget pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 correspond au maintien des ressources déjà déployées dans la zone de la Mission pour la période allant jusqu'au 30 juin 1998, à l'exception de deux sections de déminage (63 personnes) dont les membres devaient être rapatriés au plus tard le 30 juin 1998. À ce propos, le Comité consultatif a été informé que ces deux sections de déminage n'avaient été déployées qu'au début d'août 1998 et devaient quitter la zone de la mission au plus tard la troisième semaine d'octobre 1998 (voir annexe I du présent rapport).

5. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que des mémorandums d'accord n'avaient pas encore été signés avec les gouvernements qui fournissent des contingents en ce qui concerne les membres des contingents (unités du génie et de déminage) déjà déployés au début d'août 1998. Le Comité tient à mettre le Secrétariat en garde contre le déploiement de militaires et de matériel avant la signature de mémorandum d'accord avec les pays qui fournis-

sent des contingents, car cela risque d'exposer l'ONU à devoir régler des réclamations pour des montants supérieurs aux besoins actuels de la Mission.

6. Le Comité consultatif note, au paragraphe 16 du document A/52/730/Add.3, qu'environ 59 % du montant du projet de budget a été calculé sur la base des ratios et coûts standard indiqués dans le Manuel des coûts standard, les 41 % restants concernant des dépenses propres à la Mission (voir A/52/730/Add.3, annexe II.A).

7. Le projet de budget de la MINURSO pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 accuse une augmentation d'un montant brut de 17 651 100 dollars, soit environ 37 % par rapport au budget révisé de la période précédente. Cette augmentation est attribuable au renforcement de la Mission conformément aux résolutions 1133 (1997) du 20 octobre 1997 et 1148 (1998) du 26 janvier 1998, par lesquelles le Conseil de sécurité a approuvé la reprise des opérations d'identification jusqu'à leur conclusion et le redéploiement de l'unité du génie appelée à entreprendre des activités de déminage ainsi que du personnel administratif supplémentaire nécessaire (A/52/730/Add.3, par. 1, 2 et 17). Par la suite, dans sa résolution 1198 (1998) du 18 septembre 1998, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 31 octobre 1998. Le Comité a été informé que, pour l'instant, aucune information n'est disponible concernant d'éventuelles modifications du mandat de la Mission.

8. Le Comité consultatif note, au paragraphe 5 du document A/52/730/Add.3, que l'actuel plan des opérations de la Mission, exception faite des effectifs de la composante militaire tel qu'expliqué aux paragraphes 7 et 8 du document A/52/730, demeure inchangé.

9. Le Comité consultatif a été informé qu'au 21 septembre 1998, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 70,2 millions de dollars. En ce qui concerne le remboursement des gouvernements qui fournissent des contingents, il a été confirmé que les versements nécessaires avaient été faits jusqu'à fin juin 1996 (voir A/52/730/Add.3, par. 13). Au 31 août 1998, les dépenses totales effectuées pendant la période du 1er juillet au 31 août 1998 (Siège et terrain) s'élevaient à un montant brut d'environ 8,6 millions de dollars dont environ 3,2 millions de dollars représentaient des engagements non réglés.

10. Dans sa lettre du 28 septembre 1998 (voir annexe I du présent rapport), le Contrôleur de l'ONU a demandé au Comité consultatif de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant n'excédant pas 2 372 000 dollars au titre du déploiement et des dépenses relatives aux communications par réseau commercial de sections de déminage et de l'augmentation du coût des opérations hélicoptères.

11. La réponse que le Président du Comité a adressée au Secrétaire général le 8 octobre 1998 est reproduite à l'annexe II du présent rapport.

12. Dans sa résolution 52/228 B du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 22 749 540 dollars (montant net : 21 473 540 dollars), à répartir entre les États Membres, pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1998, montant comprenant la somme de 1 149 540 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Compte tenu du fait que les dépenses supplémentaires susmentionnées seront financées à l'aide des crédits ouverts et des dépenses effectives de la Mission (voir plus haut, par. 9), le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant brut de 37 250 460 dollars (montant net : 34 445 260 dollars), à répartir entre les États Membres, pour le fonctionnement de la MINURSO au cours de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINURSO.

Projet de budget de la MONUT pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

13. Le projet de budget de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élève à un montant brut de 22 282 100 dollars (montant net : 20 998 100 dollars) (A/52/772/Add.2). Les ressources prévues doivent permettre de maintenir l'effectif de la Mission au niveau autorisé, à savoir 120 observateurs militaires, 2 policiers civils, 68 fonctionnaires internationaux (36 administrateurs, 12 agents des services généraux, 16 agents du Service mobile et 4 agents des services de sécurité) et 143 agents locaux (A/52/772/Add.2, annexe II.C). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 1998, le personnel militaire et civil effectivement déployé se composait de 34 observateurs militaires, de 2 policiers civils, de 56 fonctionnaires internationaux (29 administrateurs, 8 agents des services généraux, 15 agents du Service mobile et 4 agents des services de sécurité) et de 112 agents locaux. Le nombre élevé de postes vacants à la Mission résulte de la situation précaire en matière de sécurité qui entrave depuis longtemps déjà les opérations de la MONUT (voir S/1998/754, par. 18 à 23).

14. Le Comité consultatif note, au paragraphe 23 du document A/52/772/Add.2, qu'environ 30 % du projet de budget a été calculé sur la base des ratios et coûts standard indiqués dans le Manuel des coûts standard, les 70 % restants concernant des dépenses propres à la Mission et d'autres

rubriques faisant apparaître des variations par rapport aux ratios et coûts standard (voir A/52/772/Add.2, annexe II.A). En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'une étude des missions de maintien de la paix fait apparaître que les contingents militaires absorbent la plus grande part des dépenses calculées sur la base des ratios et coûts standard. La MONUT étant une mission d'observation, elle ne dispose pas de contingents militaires.

15. Le projet de budget de la MONUT pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 accuse une augmentation d'un montant brut de 5 711 200 dollars, soit 34,5 % par rapport au budget révisé de la période précédente, qui était d'un montant brut de 16 570 900 dollars (A/52/772/Add.2, par. 5 et 6 et annexe I). L'augmentation est imputable à l'élargissement du mandat de la Mission conformément à la résolution 1138 (1997) du Conseil de sécurité en date du 14 novembre 1997 (A/52/772/Add.2, par. 2 et 6). Depuis lors, dans sa résolution 1167 (1998) du 14 mai 1998, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MONUT jusqu'au 15 novembre 1998. Le Comité consultatif a été informé que, pour l'instant, aucune information n'est disponible concernant d'éventuelles modifications du mandat de la Mission.

16. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au 15 septembre 1998, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 10,6 millions de dollars. Au 15 septembre 1998, les dépenses effectuées au cours de la période du 1er juillet au 15 septembre 1998 s'élevaient à un montant brut d'environ 3,3 millions de dollars, montant qui comprenait les dépenses engagées sur le terrain au 31 août 1998. Sur ce total, le montant des engagements non réglés s'élevait à environ 1,2 million de dollars au 25 septembre 1998.

17. Dans sa lettre du 28 septembre 1998 (voir annexe III du présent rapport), le Contrôleur de l'ONU a demandé au Comité consultatif de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant n'excédant pas 4 149 700 dollars pour l'acquisition de 28 véhicules blindés supplémentaires et de matériel de transmission pour les opérations de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan.

18. La réponse que le Président du Comité a adressée au Secrétaire général le 8 octobre 1998 est reproduite à l'annexe IV du présent rapport.

19. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 52/229 B du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour le fonctionnement de la MONUT au cours de la période du 1er juillet au 31 octobre 1998, un crédit d'un montant brut de 8 015 120 dollars (montant net de 7 587 120 dollars), à répartir entre les États Membres,

montant comprenant une somme de 415 120 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Compte tenu des dépenses effectives de la Mission (voir plus haut, par. 16) et du montant déjà approuvé et mis en recouvrement pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1998 pour la MONUT, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant brut de 11 984 880 dollars (montant net de 11 128 880 dollars), à répartir entre les États Membres, pour les opérations de la MONUT au cours de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MONUT.

Annexe I

Lettre datée du 28 septembre 1998, adressée au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires par le Contrôle de l'Organisation des Nations Unies

Par sa résolution 52/228 B du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) entre le 1er juillet et le 31 octobre 1998, un crédit de 22 749 540 dollars en chiffres bruts (21 473 540 dollars en chiffres nets) comprenant un montant de 1 149 540 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix durant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Le montant de 22 749 540 dollars comprenait une enveloppe de 184 200 dollars représentant la part calculée au prorata du coût de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi revenant à la MINURSO, comme l'Assemblée générale l'avait décidé dans sa résolution 52/1 B du 26 juin 1998. Donnant suite à la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport du 13 mai 1998 (A/52/860/Add.8), l'Assemblée a décidé d'ouvrir initialement un crédit permettant à la Mission de continuer à fonctionner pendant quatre mois.

On se rappellera qu'au paragraphe 3 de son rapport du 16 mars 1998 (A/52/730/Add.3), le Secrétaire général avait indiqué que «le projet de budget établi pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 repose sur l'hypothèse que les ressources déjà déployées dans la zone de la mission pour la période allant jusqu'au 30 juin 1998 (A/52/730/Add.2) seront maintenues en place à l'exception de deux sections de déminage qui doivent être rapatriées d'ici au 30 juin 1998». En fait, comme on le verra un peu plus loin, ces deux sections n'ont pas été déployées avant le début d'août 1998 et devraient quitter la zone de la mission d'ici à la troisième semaine d'octobre 1998.

Depuis lors, par sa résolution 1198 (1998) du 18 septembre 1998, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 1998.

Dans ses rapports du 10 juillet (S/1998/634), du 18 août (S/1998/775) et du 11 septembre 1998 (S/1998/849), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de l'évolution de la situation concernant le Sahara occidental, y compris notamment le processus d'identification, la mise

en place de personnel militaire en prévision du déploiement intégral de la MINURSO et les progrès accomplis dans l'élaboration des accords sur le statut des forces entre l'Organisation des Nations Unies et les Gouvernements algérien, mauritanien et marocain.

Aux paragraphes 6 et 7 de son rapport le plus récent au Conseil (S/1998/849), le Secrétaire général a informé celui-ci que le reste du personnel des contingents (unités de génie et de déminage) avait été déployé au début d'août 1998 conformément aux dispositions de l'accord militaire conclu entre la MINURSO et le Maroc le 23 juillet 1998. De plus, le Conseil a été informé que l'unité de déminage aurait achevé ses opérations d'ici à l'expiration de son contrat le 25 octobre 1998.

Aux paragraphes 20, 21 et 23 du même rapport, le Secrétaire général a informé le Conseil que plus de 147 000 personnes souhaitant participer au référendum avaient été identifiées. Toutefois, il s'est déclaré préoccupé par le fait que la question de l'identification des membres des groupements tribaux H41, H61 et J51/52 demandant à participer au référendum n'avait pas encore été réglée. Il a également déclaré que la signature des accords sur le statut des forces enregistrait un retard considérable qui faisait obstacle à la tenue du référendum. Afin que son Envoyé spécial puisse tenir des consultations avec les deux parties et qu'il soit possible de déterminer comment la situation évoluerait par la suite, le Secrétaire général a recommandé que le mandat de la MINURSO soit prorogé jusqu'au 31 octobre 1998.

Le prochain rapport du Secrétaire général devrait être présenté au Conseil de sécurité 30 jours après la date de prorogation du mandat de la MINURSO. Aucune information n'est pour le moment disponible au sujet des changements éventuellement apportés au mandat de la Mission.

L'effectif autorisé de la Mission comprend 203 observateurs militaires, 186 membres des contingents, 7 plantons et 81 observateurs de la police civile, avec un appui civil de 285 fonctionnaires internationaux, 105 agents locaux et 10 observateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Au 31 août 1998, le personnel effectivement déployé dans la zone de la mission comprenait 199 observateurs militaires, 246 membres des contingents, 7 plantons, 81 observateurs de la police civile, 246 fonctionnaires internationaux, 98 agents locaux et 10 observateurs de l'OUA.

Les dépenses au titre du personnel civil devraient donc être moins importantes que prévu, compte tenu de l'achèvement du processus d'identification et dans l'attente du règlement de la question de l'identification des membres des trois groupements tribaux contestés.

Toutefois, après la soumission des prévisions de dépenses initiales, une modification apportée au contrat de location de trois hélicoptères à compter du 1er mai 1998 a entraîné un surcoût de 1,6 million de dollars.

Compte tenu de ce qui précède, les dépenses initialement prévues pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, telles qu'elles ont été présentées à l'origine dans le document A/52/730/Add.3, permettront probablement d'absorber les coûts afférents au déploiement de l'unité de déminage et aux communications assurées par le réseau commercial durant la période de juillet à octobre 1998, ainsi que le surcoût de l'exploitation des hélicoptères, éléments qui n'étaient pas prévus au moment où le projet de budget a été établi et présenté.

Je voudrais donc demander au Comité consultatif d'approuver des engagements de dépenses ne dépassant pas 2 372 000 dollars afin d'assurer le déploiement des sections de déminage et leurs communications par le réseau commercial et d'absorber le surcoût de l'exploitation des hélicoptères.

Étant donné que l'Assemblée a déjà approuvé l'ouverture d'un crédit et la mise en recouvrement des quotes-parts correspondantes pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1998, j'estime que l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 42 303 660 dollars (montant net : 39 498 460 dollars) et la mise en recouvrement des quotes-parts correspondantes pour la période du 1er novembre 1998 au 30 juin 1999 devraient suffire pour assurer le fonctionnement de la Mission et aborder le surcoût concernant le personnel militaire, l'exploitation des hélicoptères et les communications par le réseau commercial. En même temps, il devrait être entendu que nous pourrions avoir à revenir sur la question au cas où la situation évoluerait sensiblement.

Le Contrôleur,
Sous-Secrétaire général
(Signé) Jean-Pierre **Halbwachs**

Annexe II

Lettre datée du 8 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre du Contrôleur datée du 28 septembre 1998, dans laquelle il lui est demandé d'approuver pour la MINURSO des engagements de dépenses ne dépassant pas 3 372 000 dollars afin d'assurer le déploiement des sections de déminage et leurs communications par le réseau commercial et d'absorber le surcoût de l'exploitation des hélicoptères.

Comme il est indiqué dans la lettre du Contrôleur, l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/228 B du 26 juin 1998, a décidé d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la MINURSO entre le 1er juillet et le 31 octobre 1998, un montant de 22 749 540 dollars (montant net : 21 473 540 dollars) comprenant un montant de 1 149 540 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix durant la période du 1er juillet au 30 juin 1999.

Le Comité consultatif note que, d'après la lettre du Contrôleur, il est probable que les prévisions de dépenses initiales pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/52/730/Add.3), d'un montant brut de 65 053 200 dollars (montant net : 60 972 000 dollars), seront suffisantes pour absorber le coût du déploiement de l'unité de déminage et de ses communications par le réseau commercial durant la période de juillet à octobre 1998, ainsi que le surcoût de l'exploitation des hélicoptères, éléments qui n'étaient pas prévus au moment où le projet de budget a été établi. Il note à cet égard que les dépenses nécessaires au titre du personnel civil devraient être inférieures au montant initialement prévu, compte tenu de l'achèvement du processus d'identification et dans l'attente du règlement de la question de l'identification des membres des trois groupements tribaux contestés. Dans ces conditions, le Comité s'attend à ce que les ressources nécessaires indiquées dans la lettre du Contrôleur ne donnent pas lieu à une demande de crédits additionnels.

Le Comité croit comprendre que la demande d'engagements de dépenses additionnelles s'explique par le fait que les crédits actuellement ouverts ne portent que sur la période se terminant le 31 octobre 1998, dans l'attente des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre au sujet des crédits

demandés pour la période postérieure au 31 octobre 1998 (1er novembre 1998-30 juin 1999).

Toutefois, le Comité consultatif a été informé, sur sa requête, que la demande d'engagements de dépenses additionnelles d'un montant de 2 372 000 dollars ne tenait pas compte de l'expérience passée de la MINURSO en matière budgétaire. Le Comité a déjà indiqué que le problème essentiel de la budgétisation des opérations de maintien de la paix semblait tenir au fait que l'expérience des exercices précédents n'était pas suffisamment prise en compte pour l'établissement des prévisions (A/52/860, par. 21).

Se fondant sur la structure des dépenses de la MINURSO, le Comité consultatif estime qu'il n'est pas nécessaire de vous autoriser à engager des dépenses additionnelles d'un montant de 2 372 000 dollars pour la période se terminant le 31 octobre 1998. Compte tenu du montant que l'Assemblée générale a déjà approuvé pour le fonctionnement de la MINURSO entre le 1er juillet et le 31 octobre 1998, soit un montant brut de 22 749 540 dollars (montant net : 21 473 540 dollars), le Comité a l'intention d'examiner les dépenses nécessaires pour la Mission durant l'ensemble de la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, telles qu'elles ont été présentées dans le document A/52/730/Add.3, en même temps que les nouvelles explications qui lui ont été communiquées, et de présenter en conséquence un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.

Le Président,
(Signé) C. S. M. Mselle

Annexe III

Lettre datée du 28 septembre 1998, adressée au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires par le Contrôleur

Par sa résolution 52/229 B du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) du 1er juillet au 31 octobre 1998, un crédit d'un montant brut de 8 015 120 dollars (montant net : 7 587 120 dollars) comprenant le montant de 415 120 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Ce montant de 8 015 120 dollars comprenait également 66 500 dollars représentant la part des dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi qui revient à la MONUT, conformément à la résolution 52/1 B de l'Assemblée générale en date du 26 juin 1998. En décidant d'ouvrir un crédit de soudure pour une période de quatre mois, l'Assemblée s'est fondée sur une recommandation du Comité consultatif, lequel a fait observer qu'il restait à régler un certain nombre de problèmes pouvant avoir des répercussions sur l'avenir de la Mission et les ressources nécessaires (A/52/860/Add.8, par. 8 à 10).

Depuis lors, le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 1167 (1998) du 14 mai 1998, de proroger le mandat de la MONUT jusqu'au 15 novembre 1998.

Le 13 août 1998, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport intérimaire sur les activités de la MONUT (S/1998/754 et Add.1). Les paragraphes 10 à 12 de ce rapport sont consacrés à l'incident survenu le 20 juillet 1998, au cours duquel quatre membres de l'équipe de la Mission basée à Garm ont été tués. Il est précisé que la MONUT a immédiatement arrêté ses activités sur le terrain et ramené toutes ses équipes à Douchanbé, et que pour éviter la présence de personnel en trop grand nombre dans cette ville, les observateurs militaires arrivés au terme de leur temps de service n'ont pas été remplacés.

Au paragraphe 23 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'en raison de la situation qui prévaut dans la zone de la Mission, il est prévu de fournir à celle-ci de nouveaux véhicules blindés et du matériel de communication plus performant, pour que le personnel bénéficie à tout le moins d'une protection passive. Il est précisé dans l'additif au rapport (S/1998/754/Add.1) que le coût des 28 véhicules

blindés et du matériel de communication jugés nécessaires est estimé à 4,1 millions de dollars.

Dans une lettre datée du 28 août 1998 (S/1998/818), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de l'information donnée au paragraphe 23 de son rapport, et des incidences financières indiquées dans l'additif.

Le prochain rapport du Secrétaire général devrait être présenté avant le 15 novembre 1998, date d'expiration du mandat actuel de la MONUT. On ne sait rien pour le moment des modifications qui pourraient éventuellement être apportées au mandat de la Mission.

L'effectif autorisé de la Mission comprend 120 observateurs militaires, 2 policiers civils, 68 fonctionnaires internationaux et 116 agents locaux.

Si la situation reste ce qu'elle est du point de vue de la sécurité, les dépenses relatives aux composantes militaire et civile devraient être sensiblement inférieures aux prévisions initiales.

Compte tenu de ce qui précède, on estime que le montant initialement indiqué dans le document A/52/772/Add.2 pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 devrait être suffisant pour financer l'achat des véhicules blindés et du matériel de communication dont l'acquisition n'était pas envisagée au moment où les prévisions de dépenses initiales ont été établies et présentées.

En conséquence, je demande au Comité consultatif d'autoriser l'engagement de dépenses à hauteur de 4 149 700 dollars pour faire l'acquisition de 28 véhicules blindés supplémentaires et de matériel de communication.

Compte tenu du crédit dont l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture et la mise en recouvrement pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1998, je pense que l'ouverture et la mise en recouvrement d'un crédit d'un montant brut de 14 682 100 dollars (montant net : 13 826 100 dollars) pour la période du 1er novembre 1998 au 30 juin 1999 devrait suffire pour assurer le fonctionnement de la Mission pendant la période considérée, et financer l'achat des véhicules blindés et du matériel de communication supplémentaires. Il est bien entendu, cependant, que nous pourrions avoir à revenir sur cette question si la situation connaissait des changements majeurs.

Le Sous-Secrétaire général,
Contrôleur
(Signé) Jean-Pierre **Halbwachs**

Annexe IV

Lettre datée du 8 octobre 1998, adressée Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre en date du 28 septembre 1998 par laquelle le Contrôleur lui a demandé d'autoriser l'engagement de dépenses, à hauteur de 4 149 700 dollars, aux fins de l'acquisition de 28 véhicules blindés supplémentaires et de matériel de communication pour la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT).

Comme il est rappelé dans la lettre du Contrôleur, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 52/229 B du 26 juin 1998 d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la MONUT du 1er juillet au 31 octobre 1998, un crédit d'un montant brut de 8 015 120 dollars (montant net : 7 587 120 dollars) comprenant le montant de 415 120 dollars à verser au compte d'appui des opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999.

Il ressort de la lettre du Contrôleur que le montant brut de 22 282 100 dollars (montant net : 20 998 100 dollars) initialement prévu pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/52/772/Add.2) sera probablement suffisant pour couvrir le coût des véhicules blindés et du matériel de communication dont l'acquisition n'avait pas été envisagée dans les prévisions initiales. Le Comité consultatif note à cet égard que les besoins relatifs aux composantes militaire et civile devraient être sensiblement inférieurs aux prévisions si la situation reste ce qu'elle est du point de vue de la sécurité. En conséquence, il compte que les besoins mentionnés par le Contrôleur dans sa lettre ne donneront pas lieu à une demande de crédit additionnel.

Il est entendu pour le Comité consultatif que l'autorisation d'engager des dépenses additionnelles est demandée du fait que le crédit actuellement ouvert ne porte que sur la période se terminant le 31 octobre 1998, et en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur les demandes de crédits pour la période postérieure au 31 octobre 1998 (1er novembre 1998-30 juin 1999).

Cela étant, le Comité consultatif a été informé que le montant de 4 149 700 dollars pour lequel une autorisation d'engagement de dépenses lui est demandée ne tient pas compte des dépenses antérieures de la MONUT. Il a souligné précédemment qu'en ce qui concerne le budget des opérations

de maintien de la paix, le principal problème semble tenir au fait que les prévisions pour une période donnée ne tiennent pas suffisamment compte des dépenses effectives de la période antérieure (A/52/860, par. 21).

Compte tenu des dépenses effectives de la MONUT, le Comité consultatif juge inutile à ce stade d'accorder une nouvelle autorisation d'engagement de dépenses pour un montant de 4 149 700 dollars. Sachant que l'Assemblée générale a déjà approuvé un crédit d'un montant brut de 8 015 120 dollars (montant net : 7 587 120 dollars) pour financer les activités de la Mission du 1er juillet au 31 octobre 1998, il a l'intention d'examiner les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, telles que présentées dans le document A/52/772/Add.2, en même temps que les renseignements complémentaires dont il aura obtenu communication, et de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.

Le Président
(*Signé*) C. S. M. Mselle